

Rapport sur l'épreuve de thème latin du concours général des lycées 2023

L'épreuve de thème latin de cette session 2023 comptait 39 candidats, soit 4 de moins que la précédente session : le jury espère que cette baisse relative, de quelque 10%, est simplement conjoncturelle. Ces 39 candidats étaient issus de 7 académies et d'un lycée marocain du réseau de l'AEFE, et l'on peut se réjouir que cette diversité ait été préservée et reconnue au sein du palmarès, puisque 5 académies y sont représentées, ainsi que le lycée du réseau de l'AEFE.

À l'issue de sa délibération, le jury a décerné pour cette session 2023 les trois prix, les cinq accessit et trois mentions sur les dix possibles. Il a ainsi souhaité à la fois reconnaître la qualité des copies et préserver l'esprit d'excellence qui doit prévaloir au concours général. De fait, à la différence de la session 2022, le jury a constaté que le lot de copies qui lui était soumis était relativement homogène, avec peu de copies qui se distinguaient : aussi a-t-il décidé de ne pas attribuer l'intégralité des mentions possibles.

Le texte proposé cette année – un extrait des *Aventures de Télémaque* – ne comportait pas de subtilité ou de piège particuliers. Il supposait cependant, au-delà des connaissances morphologiques fondamentales (ainsi celle des participes présents, notamment celle de *eo, is, ire*, qui a posé nombre de problèmes), la maîtrise de bon nombre de faits syntaxiques – ablatif absolu, interrogative indirecte, infinitive, balancement, ... – auxquels il convenait de recourir à bon escient. Rappelons, si cela est encore nécessaire, que le thème latin est un exercice éminemment complexe, qui mobilise un grand nombre de connaissances et compétences : une lecture fine du texte français, qui doit en lever les ambiguïtés et en attester la pleine compréhension ; la capacité à traduire ce texte dans une langue latine correcte et dans une prose proche du canon classique. Le jury a donc particulièrement apprécié et distingué les copies qui se sont attachées à utiliser des tournures spécifiquement latines (ainsi du recours à certains termes, de l'usage du relatif de liaison, ...). Il a évidemment évalué de manière graduée et avec discernement la gravité des erreurs commises : une erreur sur une déclinaison d'un nom de la deuxième déclinaison est assurément plus dommageable que l'oubli d'une concordance des temps ou d'une attraction modale. Il s'est cependant étonné, même dans certaines copies d'un niveau tout à fait honorable, d'une étonnante proximité entre de très bons latinismes, des tournures ingénieuses et, de toute évidence, des erreurs d'inattention confinant parfois au barbarisme le plus regrettable. Il invite donc les futurs candidats à relire plusieurs fois leur projet de thème, en adoptant la distance critique qui leur permettra de débusquer les malencontreuses bévues qui auraient pu s'y glisser.

Au terme de l'examen critique des copies et de sa délibération, le jury tient par ailleurs à rappeler certains points. Le premier, qui relève de l'évidence, concerne la présentation même du texte de l'épreuve : contre toute attente, certains candidats ont traduit le paragraphe introducteur, pourtant clairement distinct, par l'usage des italiques (et par l'absence flagrante de notes d'accompagnement), du texte à proprement parler de l'épreuve : si le jury n'a pas sanctionné une telle négligence, malheureusement constatée dans plusieurs copies, il est cependant évident que cet aveuglement a considérablement pesé dans la gestion du temps imparti à l'épreuve par les candidats concernés. Un autre point mérite d'être rappelé : celui du bon usage des notes d'accompagnement. Ces notes, censées aider les

candidats dans leur traduction – en leur proposant des éclaircissements, des reformulations, voire, assez souvent, des traductions afin d’alléger le temps de recherche dans le dictionnaire français-latin puis dans le dictionnaire latin-français – méritent d’être examinées avec la plus grande attention et exploitées de manière opératoire, en contexte de traduction, et non pas simplement plaquées. Enfin, le jury a été confronté cette année à une situation sinon inédite, du moins singulière : un candidat a recouru à des notes de bas de page pour expliquer ses choix de traduction, voire pour proposer çà et là des variantes. Du fait de l’absence de jurisprudence clairement édictée sur ce sujet lors des sessions précédentes, le jury a pris la décision de ne pas sanctionner une telle initiative pour cette année. Néanmoins, il invite désormais les futurs candidats à ne pas utiliser un tel expédient : le thème de chaque candidat doit se suffire à lui-même et donc être présenté pur de tout commentaire et affranchi de quelque accompagnement que ce soit.

Afin d’aider les futurs candidats et leurs professeurs dans la préparation de la session 2024 du concours, le jury propose ci-dessous une traduction intégrale du thème de la présente session.

« Il se nomme Ulysse, dit Télémaque ;
« ***Ulixes appellatur, Telemachus inquit,***

c’est un des rois qui,
et e numero regum est qui,

après un siège de dix ans,
postquam decem annos eam obsederunt,

ont renversé la fameuse Troie.
insignem Troiam euerterunt.

Son nom fut célèbre dans toute la Grèce et dans toute l’Asie,
Cuius nomen in tota Graecia Asiaque clarum fuit

par sa valeur dans les combats, et plus encore par sa sagesse dans les conseils.
cum fortitudine in pugnis, tum prudentia in consiliis.

Maintenant, errant dans toute l’étendue des mers,
At nunc, per tota uasta aequora uagans,

il a parcouru tous les écueils les plus terribles. [...]
omnes horrendissimos scopulos praeteruectus est.

Je cours, avec les mêmes dangers que lui,
Ego quidem, curro adiens eadem pericula atque ille,

pour apprendre où il est.
ut ubi sit inueniam.

Mais que dis-je ?

Quid uero dico ?

Peut-être qu'il est maintenant enseveli dans les profonds abîmes de la mer.

Fortasse hodie in imo mari sepultus est.

Ayez pitié de nos malheurs ;

Itaque aerumnarum nostrarum miserere

et si vous savez, ô déesse,

et, si scis, o dea,

ce que les destinées ont fait pour sauver ou pour perdre Ulysse,

quid fatum decreuerit ad Vlixem aut seruandum aut perdendum,

daignez en instruire son fils Télémaque. »

id docere filium eius cura. »